

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/261  
Du jeudi 21 août 2025

### Fixant les modalités de règlement d'une convention pour un dispositif prévisionnel de secours passée avec l'Association La Croix-Rouge française

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention passée pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du forum des associations le dimanche 7 septembre 2025 avec l'Association La Croix-Rouge Française,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention pour assurer un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY-COURCOURNNE à l'occasion du Forum des Associations prévu le dimanche 7 septembre 2025 de 10h00 à 17h00, au Gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des évènements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 300,97 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.



2025/

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 août 2025.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **27 AOUT 2025**  
Publié le **27 AOUT 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

